



ARRETE MUNICIPAL Portant autorisation

Département
GARD
Arrondissement
NIMES
Canton
BAGNOLS SUR CEZE

Arrêté N° 2025-31

Le maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.2 et L.2213 ;
Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.113.2 ;
Vu le code Pénal et notamment ses articles ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu la demande en date du 17/09/2025 de Monsieur Yann GUYONNET agissant pour la société SAS MAURIN située 5 impasse Josette et Louis Maurin, 84140 Montfavet, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public ;

ARRÊTE

Article 1: La société "SAS MAURIN" est autorisée à occuper le domaine public au niveau de la RD138, pour des travaux (implantation d'un camion hydrocureur).

Article 2: La circulation se fera sur demi-chaussée avec feux tricolores.

Article 3: Le présent arrêté sera applicable le 25 et 26 septembre 2025.

Article 4: Le pétitionnaire est responsable de tout accident pouvant résulter de cette occupation. Il s'assurera de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les accidents, notamment par la signalisation de celui-ci de jour comme de nuit.

Article 5: Cette autorisation est révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne respecte pas les prescriptions définies à l'article 1.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6: Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

à SAINT ETIENNE DES SORTS
Le 17/09/2025

Maire, Stéphane MARCELLIN
Signature et cachet